

LES DROITS DE L'HOMME AU CHILI

Depuis toujours, l'une des préoccupations majeures des Nations Unies a été de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. A cette fin, divers organismes ont été créés, par exemple la Commission des droits de l'homme et la Sous-commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités, et divers instruments juridiques internationaux ont été ratifiés. Comme les droits de l'homme en général représentent un champ très vaste, l'Assemblée générale a tendance à se pencher sur des problèmes particuliers dans ce domaine. C'est ainsi que, depuis 1973, année où le gouvernement Allende fut renversé, la question des droits de l'homme au Chili a reçu une attention spéciale aux Nations Unies.

Lors de sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale, appuyant les recommandations de la Sous-commission, confiait à la Commission l'étude des violations des droits de l'homme au Chili. En 1975, la Commission créait à son tour un groupe de travail spécial chargé de faire enquête sur la situation dans ce pays. Le Groupe de travail prenait alors des dispositions pour se rendre au Chili mais à la dernière minute, le gouvernement chilien lui refusait l'admission sur son territoire.

Bien qu'il n'y ait eu aucune constatation des faits sur place, le rapport du Groupe de travail a été remis à l'Assemblée générale lors de la trente-et-unième session. La position du gouvernement canadien sur la question des droits de l'homme en général et sur la situation au Chili en particulier a été exposée par Mlle Sylva Gelber le 12 novembre 1976.

Si l'on considère l'importance accordée par le Conseil économique et social et, particulièrement, par la Commission des droits de l'homme, aux questions touchant aux droits de l'homme, on ne peut que constater l'inquiétude de plus en plus grande de la communauté internationale face aux violations des droits de l'homme. Des progrès importants ont été accomplis au cours de ces dernières années et plus particulièrement au cours de ces derniers mois qui voyaient l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte sur les droits civils et politiques. Cependant, le champ d'intérêt s'élargissant, il devient de plus en plus impérieux d'adopter des mécanismes propres à coordonner et rationaliser nos travaux dans le domaine des droits de l'homme. A cet égard, ma délégation se félicite de l'adoption par le Conseil économique et social d'une résolution sur le programme de travail à long terme de la Commission des droits de l'homme. Nous estimons que les dispositions contenues dans ce texte, prévoyant la réunion du Bureau trois jours avant la session dans le but d'étudier et de définir l'ordre du jour devrait permettre à la Commission de s'acquitter de ses travaux de façon plus rationnelle. Le regroupement des points de l'ordre du jour et le recours plus fréquent à la mise sur pied de groupes de travail devrait également permettre un travail plus approfondi.

Ma délégation, bien sûr, se félicite de la création de nouvelles normes de conduite internationale en ce qui touche aux droits de l'homme; elle craint cependant que, sans l'appui de mécanismes permettant de s'assurer que les États s'acquittent des obligations qu'ils ont contractées ces normes ne se révèlent que peu utiles. Il serait souhaitable que l'E.C.O.S.O.C. établisse le plus tôt possible un ensemble de règles pour guider les groupes de travail dans la conduite de leurs enquêtes. Ces groupes devraient, bien sûr, représenter la communauté internationale de façon satisfaisante. Il serait également souhaitable que l'encombrante et longue procédure utilisée dans les cas d'assignations de violations de normes universellement adoptées, soit allégée.

A cet égard, les initiatives prises récemment par la Sous-commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités en vue de mettre en évidence certains cas de violation des droits de l'homme nous semblent permettre une lueur d'espoir.

Ma délégation aimerait maintenant adresser ses remerciements au groupe de travail chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili. Bien que certains États aient essayé de freiner les efforts de tels groupes en invoquant le double principe de la souveraineté de l'État et de la non interférence dans les questions relevant de la compétence nationale d'un État, ceux-ci restent l'un des rares moyens dont dispose la communauté internationale pour défendre les droits de l'homme. Cependant, il serait peut être utile de raffiner cet instrument en prévoyant l'établissement d'un mécanisme universellement applicable à toutes situations révélant des violations flagrantes et répétées des droits de l'homme. Ma délégation, pour sa part, appuiera tout effort visant à reconduire le mandat du groupe de travail pour une autre année, si telle mesure s'avère nécessaire.

Ayant lu avec attention le rapport du président-rapporteur du groupe de travail sur le Chili, elle a été profondément choquée par le fait qu'en dépit des appels répétés de la communauté internationale, les droits fondamentaux de la personne n'avaient pas été rétablis dans ce pays.